

A TITRE INDICATIF

Référentiel des portails internet de la Région Bretagne

Introduction

Le Référentiel des portails internet de la Région Bretagne définit un cadre pour la conception, la réalisation et la maintenance de supports de communication numérique de la Région Bretagne.

Il vise à garantir le respect des obligations légales et des règles internes auxquelles doivent se conformer les portails dont la Région Bretagne est responsable de publication.

Dans le cadre des projets menés en partenariat, l'application du référentiel est recommandée.

Modalités de mise en œuvre

Pour faciliter sa prise en compte par des prestataires, le Référentiel Internet doit impérativement être annexé à tout cahier des charges portant sur la conception, la réalisation ou la modification d'un portail ou d'une application web dans un objectif de promotion d'une politique ou d'un dispositif régional. Il ne concerne pas les applications métiers ou outils collaboratifs, lesquels n'entrent pas dans le champ des outils de promotion.

Certains besoins particuliers peuvent nécessiter des dérogations qui ne peuvent en aucun cas concerner les obligations légales de la Région Bretagne et nécessitent un accord de principe préalable de la DIRCI. Pour les sites existants, l'application du référentiel sera progressive avec objectif d'une mise en conformité à terme, notamment à l'occasion d'une nouvelle version.

1. Accessibilité des portails web

Les services publics doivent être accessibles à tous pour développer une administration électronique efficace.

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. L'arrêté du 21 octobre 2009 créé le référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne, *le référentiel général d'accessibilité pour les administrations* (RGAA). Le RGAA est un recueil de règles et de bonnes pratiques qui visent à améliorer l'accessibilité des portails Web des administrations.

Le respect de la démarche accessibilité permet de prévenir le risque d'éventuels de recours ou une évaluation défavorable sur la base de la loi de 2005 avec les risques financiers et d'image qui en découlent.

Principes généraux en matière d'accessibilité

Principe 1 : Perceptible

- Proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel qui pourra alors être présenté sous d'autres formes selon les besoins de l'utilisateur : grands caractères, braille, synthèse vocale, symboles ou langage simplifié.
- Proposer des versions de remplacement à certains médias.
- Créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée).
- Faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur, notamment en séparant le premier plan de l'arrière-plan.

Principe 2 : Utilisable

- Rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier
- Laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu
- Fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu et se situer dans le site

Principe 3 : Compréhensible

- Rendre le contenu textuel lisible et compréhensible.

- Faire en sorte que les pages apparaissent et fonctionnent de manière prévisible.
- Aider l'utilisateur à éviter et à corriger les erreurs de saisie.

Principe 4 : Robuste

- Optimiser la compatibilité avec les navigateurs web actuels et futurs, y compris les technologies d'assistance.

Le référentiel RGAA version 2.2.1 est disponible à l'adresse suivante :

http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGAA_v2.2.1.pdf

Modalités de mise en œuvre pour le compte de la Région Bretagne

La non-conformité aux exigences d'accessibilité web résulte le plus souvent de leur non-prise en compte en amont du projet. Pour toute création de nouveau site prévue dans le cadre d'un marché public de la Région Bretagne, les candidats préciseront la méthodologie retenue pour garantir l'accessibilité aux différentes étapes de la conception du site.

Cette méthodologie devra permettre au site de satisfaire aux exigences du RGAA (niveau AA), tant en ce qui concerne les éléments pérennes (éléments graphique, gabarits, arborescence, formulaires, boutons, liens etc.) que les contenus produits tout au long de la vie du site, en rappelant les précautions incombant aux contributeurs producteurs de contenus. Les candidats détailleront dans leur offre les connaissances détenues en matière d'accessibilité au sein de l'équipe chargée d'élaborer le site ou l'application.

Pour une prise de connaissance exhaustive des critères d'accessibilité des sites publics, la Région Bretagne renvoie à la liste des bonnes pratiques en matière d'accessibilité référencées par opquast (liste publique de bonnes pratiques pour la qualité des services en ligne.): <http://checklists.opquast.com/webperf>

Vérification de conformité

La vérification de conformité aux tests d'accessibilité en cours et en fin de projet devra être réalisée par le prestataire et portera sur les contenus et services essentiels.

Il n'est pas souhaitable, pour des raisons de coûts et de délais, de tester l'ensemble des pages du site mais il est nécessaire de s'assurer que les principales raisons de visites puissent être satisfaites, quelles que soient les conditions de consultation des contenus.

La liste type de pages à tester en priorité est fournie ci-dessous à titre indicatif. Le nombre exact de pages concernées dépendra des contenus et services proposés et sera défini en cours de projet :

- Page d'accueil ;
- Page contact (contenant les informations de contact ou le ou les formulaires) ;

- Page mentions légales ;
- Page aide (page contenant les informations facilitant l'utilisation du site, raccourcis claviers, éventuels, logiciels/plug-in nécessaires à la consultation du site) ;
- Accès à la navigation au clavier ;
- Page des résultats de recherche ;
- Toutes les pages composant le processus d'un service en ligne (un formulaire ou une transaction sur plusieurs pages) ;
- Pages d'accès aux contenus ou fonctionnalités principaux (ex: rubriques de 1er niveau dans l'arborescence;
- Pages représentatives des types de contenus disponibles sur le site (ex: page contenant des tableaux de données, des éléments multimédia, des illustrations, des formulaires, etc.) ;
- Pages ayant le plus grand nombre de visiteurs.

L' « attestation de conformité » est l'étape finale de la vérification de la conformité au RGAA ; elle est réalisée préalablement à la mise à disposition du service en ligne et correspond à un engagement sur l'honneur de satisfaire à l'ensemble des tests (sauf dérogation dûment justifiée) ayant un niveau A et AA dans la version du RGAA en vigueur.

Elle peut donc comporter des critères non-conformes ou partiellement conformes aux tests, en nombre limité. En effet, dans certains cas, le prestataire sera dans l'impossibilité matérielle de mettre en œuvre une partie des critères. Il sera alors possible de signaler les contenus correspondant comme non-accessibles. Cela n'exonère pas d'envisager de rendre ces contenus accessibles à moyen terme.

A la suite des tests effectués, le prestataire retenu fournira tous les éléments permettant au maître d'ouvrage de rédiger l'attestation d'accessibilité prévue par la réglementation.

Politique d'accessibilité et attestation de conformité



Sous réserve de satisfaire aux tests de vérification, l'attestation de conformité sera intégrée dans la page « politique d'accessibilité » et sera présentée comme suit :

Afin de répondre à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Région Bretagne s'inscrit dans une démarche d'accessibilité de ses sites internet, à la fois en matière de production de contenu, d'ergonomie et de référencement. Les niveaux visés par le cadre légal de mise en conformité des sites publics sont les niveaux A et AA du référentiel RGAA.

Déclaration de conformité au RGAA*

*Référentiel général d'accessibilité pour les administrations

Identité et coordonnées du déclarant

Conseil régional de Bretagne
283, avenue du Général Patton

CS 21 101

35711 Rennes Cedex 7

Tél : 02 99 27 10 10

Contact : relation.citoyens@region-bretagne.fr

Date de la déclaration

La présente déclaration de conformité a été établie le(date).

Version du RGAA de référence

RGAA version 2.2.1, niveau d'accessibilité AA (référentiel validé par l'arrêté du 21 octobre 2009) ; en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (décret d'application n° 2009-546 du 14 mai 2009).

Le référentiel et ses annexes sont disponibles sur le site de la Direction générale de la modernisation de l'état.

Technologies utilisées sur le site

Pages concernées par la déclaration de conformité

(Liste des pages vérifiées)

Sont exclus de cette déclaration, certains contenus qui n'ont pas encore pu être rendus complètement accessibles à la date de la présente déclaration (voir plus bas « Justifications des dérogations »).

Liste des agents utilisateurs utilisés pour vérifier l'accessibilité des contenus

L'accessibilité des contenus du site xxxxxx a été vérifiée avec les navigateurs suivants : (liste des navigateurs utilisés pour les tests.)

Liste des pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité

Un échantillon représentatif des contenus du site a été vérifié et testé dans les conditions précisées plus haut. Il s'agit des pages suivantes :

1. Accueil
2. Contacts
3. Mentions légales
4. Accessibilité
6. Recherche (pages présentant les résultats)

etc.

Résultats des vérifications et des tests réalisés

(Résultats pour chaque page de l'échantillon).

L'ensemble des pages de l'échantillon obtient ainsi un score égal ou supérieur à XX % de conformité au regard du niveau d'accessibilité requis pour les sites Web des services publics.

Justification des dérogations (si nécessaire)

Certains contenus présentés sur le site ne sont pas complètement accessibles à la date de la présente déclaration ; il s'agit en particulier (*préciser les contenus concernés. Ex : certains fichiers pdf*). Expliquer la raison pour laquelle la non-conformité n'est pas possible immédiatement. Ces contenus seront donc progressivement rendus accessibles et mis en conformité avec les exigences du RGAA dans un processus d'amélioration continue conduit par la Région Bretagne.

Nous nous engageons à mettre ce site à la disposition de tout internaute, indépendamment de ses dispositions physiques, cognitives, matérielles ou géographiques.

Si vous constatez qu'une page ne correspond à ce critère, merci de nous contacter ([lien formulaire](#)).

Pour mesurer l'avancée de la démarche de mise en conformité de ses portails, un audit annuel piloté par la Région Bretagne permettra d'établir une photographie à un instant donné de la conformité de l'ensemble des portails régionaux en matière d'accessibilité.

2. Ouverture

La Région Bretagne privilégie les logiciels libres

Dans le cadre de sa politique numérique, la Région Bretagne privilégie les logiciels libres, dès lors qu'ils répondent aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage.

« A chaque phase de renouvellement de ses outils la Région examinera la pertinence du recours à des produits libres. Ceux-ci seront privilégiés dès lors qu'ils répondent aux besoins et respectent les contraintes imposées par la structuration de notre système d'information. »

(http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/doc_bretagne_numerique_amende.pdf)

Utilisation de standards ouverts : permettre la réutilisation des contenus sur d'autres portails régionaux

Pour garantir l'interopérabilité des services et des contenus proposés, tout portail nouveau où la Région est maître d'ouvrage doit prévoir, dès la conception, la possibilité d'export des principaux types de contenus qu'il contient, généralement sous forme de flux rss au format xml.

Les principaux types de contenus visés sont les contenus dynamiques : agendas, fils d'actualités, diaporamas photos, vidéos...

Si plusieurs rubriques fournissent de l'actualité, le site proposera un flux par rubrique.

Par défaut, l'ensemble des fils RSS disponibles proposeront les cinq derniers documents publiés, classés dans l'ordre chronologique du plus récent au plus ancien. Chaque lien proposé précisera le jour et l'heure de publication, le titre du document ainsi qu'un court résumé (pour les articles d'actualités uniquement). Les standards à adopter sont ceux recommandés par le Référentiel Général d'Interopérabilité. Le RGI résulte des dispositions de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 et du décret n° 2007-284 du 2 mars 2007.

L'ordonnance n° 2005-1516 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives s'inscrit dans une démarche globale de modernisation de l'Etat et plus précisément dans une logique de simplification des démarches des usagers et de facilitation de l'accès de ces derniers aux services publics.

http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGI_Version1%200.pdf

Une page « flux rss » accessible depuis le pied de page guidera l'utilisateur.

Les candidats préciseront dans leur offre la méthodologie retenue pour garantir l'interopérabilité des services et contenus dans la solution proposée ainsi que les modalités de conformité aux recommandations et obligations du RGI.

Texte de la page « Flux rss » à insérer



Qu'est-ce qu'un flux rss ?

RSS (Really Simple Syndication) est un format de description de données qui facilite la diffusion de fils d'informations, de façon automatisée, à l'intention des internautes, et qui favorise la syndication de contenus en permettant à d'autres sites de republier facilement tout ou partie de ces données.

Comment consulter les flux rss ?

Pour vous abonner à l'un des flux ci-dessous, il vous suffit de cliquer sur son titre, puis de suivre les instructions de votre logiciel de lecture RSS ou de votre navigateur. Vous serez alors informé en temps réel de chaque mise à jour liée au flux sélectionné.

Comment intégrer les fils RSS de ce portail sur votre site ?

Lorsque vous intégrez nos fils RSS dans un site internet, vous devez indiquer de façon visible la source de l'information (Nom du site) en citant l'URL du portail "www.nomdusite.fr".

3. Données personnelles et politique de confidentialité

La protection des données personnelles est un droit fondamental et bénéficie en conséquence d'un régime de protection très strict.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité responsable du traitement. Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour assurer la gestion des services concernés. Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services régionaux habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.

En savoir plus :

http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Guides_pratiques/CNIL_Guide_CollLocales.pdf

La Région Bretagne exclut toute transmission de données personnelles à des tiers, s'engage à ne les utiliser que pour l'usage décrit et à ne les conserver pour une durée conforme à cet usage.

Certains extranets peuvent prévoir des conditions d'utilisations spécifiques nécessitant une déclaration CNIL.

Politique de confidentialité, texte à insérer



« Le site respecte la vie privée de l'internaute et se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles. Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu et cédée à un tiers.

Vous pouvez visiter ce site sans avoir à décliner votre identité ni à fournir d'informations personnelles. Cependant, la création d'un compte utilisateur ou certains formulaires vous demanderont de fournir votre nom, votre profil (particulier, lycéen, etc.) votre adresse postale, votre adresse de courriel. Ces données ne sont destinées qu'à la Région Bretagne pour l'usage décrit et à l'exclusion de toute autre utilisation.

Lors de vos visites sur le site, un cookie peut s'installer automatiquement sur votre ordinateur. Un cookie est un élément qui ne permet pas d'identifier l'utilisateur mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur le site Internet. Vous pouvez désactiver ce cookie par l'intermédiaire des paramètres figurant au sein de votre logiciel de navigation (depuis les menus outils/options).

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), vous disposez d'un droit d'accès aux informations à caractère personnel vous concernant, d'un droit de modification et de suppression des dites informations. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite auprès de la Région Bretagne. »

Conditions d'utilisation des fichiers de données personnelles

Les sites de communication purement institutionnelle, non commerciaux, sont dispensés de déclaration Cnil, à la condition qu'ils soient conformes à la dispense n° 7.

Les portails internet de la Région s'inscrivent dans le cadre de cette dispense n°7, qui concerne les traitements de données personnelles mis en œuvre par tout organisme privé ou public à des fins d'information et de communication externe. Elle s'applique aux portails internet institutionnels et aux fichiers de contacts.

Elle exclut toute utilisation commerciale ou politique des données traitées. La dispense prévoit que seules peuvent être enregistrées les données relatives à l'identité, la vie professionnelle, les centres d'intérêts de la personne concernée, à l'exception des données dites sensibles telles que les origines raciales ou

ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, l'état de santé ou la vie sexuelle des personnes.

Ces données peuvent être conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des finalités prévues et une mise à jour annuelle doit être prévue.

Les personnes concernées doivent être informées lors de la collecte des données de l'utilisation ultérieure de ces données à des fins de communication ou d'information, et mises en mesure de s'y opposer.

Lors de la collecte des données, la Région Bretagne doit informer les utilisateurs du portail internet concerné :

- du fait que le fichier est destiné à la Région Bretagne;
- de la finalité de son traitement (ex. inscription à un événement, un colloque, formulaire de demande d'aides...);
- du caractère obligatoire ou facultatif des informations demandées ;
- des destinataires de ces informations ;
- de l'existence de droits pour les personnes fichées ;
- d'une adresse physique auprès de qui les faire valoir.

Cette information se fait en principe au moment où sont collectées les données (ex. commande, souscription d'un abonnement ...).

Mention CNIL à insérer au bas des formulaires web



« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à ... (*préciser la finalité du formulaire*). Les destinataires des données sont :..... (*préciser le service responsable de la collecte des données*). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à (*préciser le service concerné, l'adresse postale et une adresse e-mail*).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

4. La charte des langues de Bretagne

L'ensemble des sites dépendants du Conseil régional (sites thématiques par exemple) intègre, dans la mesure du possible, une présence du breton et du gallo. Pour tous les sites grand public, la règle minimale est la traduction du titre en breton.



LE SITE DE LA
RÉGION BRETAGNE
LEC'HIENN RANNVRO BREIZH

Au-delà de cette présence dans le bandeau du site, l'utilisation des langues de Bretagne dans les contenus textes ou multimédia est fortement encouragée.

Les commentaires ou contributions des internautes sur le site peuvent se faire en breton ou en gallo.

5. L'identité visuelle : application du Référentiel graphique Région Bretagne

Pour les sites Région Bretagne

Structure des pages : les éléments obligatoires



Bandeau

La barre de menus : « nos sites » qui permet de naviguer d'un site à l'autre .

Éléments d'identification

Logo Région

Titre du site

La traduction du titre en breton.

Présence du moteur de recherche au niveau du menu de navigation principal, accessible en permanence.

Présence d'un fil d'arianne accessible en permanence en haut de page, sous le menu principal.

Accès aux versions multilingues en haut à droite.



LE SITE DE LA
RÉGION BRETAGNE
LEC'HIENN RANNVRO BREIZH



ESPACE PERSONNEL

> Votre compte
> Favoris
> Déconnexion

LA RÉGION | LES POLITIQUES PUBLIQUES | LA BRETAGNE | VOTRE ESPACE

Rechercher

Éléments du pied de page

Plan du site déployé (niveaux 1 et 2)

Mentions légales

Politique d'accessibilité

Politique de confidentialité

Flux rss

Contacts

Le bandeau supérieur et le pied de page doivent être présents sur toutes les pages, y compris les pages d'erreur (erreur 404...).

L'emplacement, la forme, le contenu et le comportement des éléments principaux du bandeau supérieur et du pied de page doivent être identiques sur toutes les pages du site ou sous-domaine du site.

Couleurs



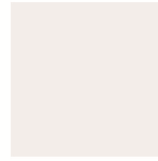
rvb : 0-0-0
web : #000000



rvb : 90-90-90
web : #5a5a5a



rvb : 135-135-135
web : #878787



rvb : 242-241-241
web : #f2f1f1



rvb : 128-156-209
web : #9999CC



rvb : 209-56-38
web : #d13826



rvb : 247-191-0
web : #FFCC00



rvb : 202-22-0
web : #CC0000



rvb : 0-136-166
web : #009999



rvb : 160-149-97
web : #999966



rvb : 77-161-21
web : #669900



rvb : 225-0-110
web : #CC0066



rvb : 181-134-166
web : #B586A6



rvb : 40-94-169
web : #336699



rvb : 0-40-107
web : #00286B



rvb : 163-191-0
web : #A3C000

Typographie

Trebuchet MS Regular

abcdefghijklmnopqrstuvwxy

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

Trebuchet MS Bold

abcdefghijklmnopqrstuvwxy

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

Icônes



Pour les sites dont la Région est partenaire principal

Présence d'une mention : « une initiative / un dispositif / un équipement,... de la Région Bretagne (ou du Conseil régional de Bretagne) ».

3. Pour les sites financés à parité

Présence du logo Région (même taille et même visibilité pour les deux partenaires).

4. Pour les sites soutenus par la Région Bretagne (initiative subventionnée par la Région)

Présence du logo Région (taille minimum : 50 px) dans la frise de logos partenaires ou mention du Conseil régional de Bretagne dans la liste des partenaires.

6. Une attention particulière aux droits d'auteurs

Toute utilisation ou reproduction d'œuvres (textes, photos,...) sans l'autorisation de leurs auteurs est illicite est susceptible d'être sanctionnée.

Les crédits photographiques associés aux médias (photos, illustrations) doivent être mentionnés et la maîtrise d'ouvrage doit s'assurer qu'elle dispose des droits de diffusion.

Pour toute question relative aux droits d'utilisation, contactez Rozenn Turni : rozenn.turni@region-bretagne.fr

Mention relative aux droits d'auteur



Le site diffuse divers contenus, dont certains relèvent de la catégorie des informations publiques, d'autres sont soumis au respect du Code de propriété intellectuelle.

En vertu de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, **les informations publiques** diffusées sur le site peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus.

Les informations publiques ne sont couvertes par aucun droit d'auteur, mais leur réutilisation est soumise à la condition que ces informations ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé, que leurs sources (nom du site) et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées.), et éventuellement d'un lien renvoyant vers le document original en ligne sur ce site.

En revanche, concernant **tous les autres documents**, considérés comme des œuvres au sens du Code de la Propriété Intellectuelle et diffusés, avec l'autorisation du ou des auteurs, sur le site, ils font l'objet des protections prévues par ce même code. Toute reprise est dès lors conditionnée à l'accord de l'auteur en vertu de l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ainsi, toutes les photographies présentes sur le site sont protégées par le droit d'auteur et le droit à l'image.

Pour les textes, les usages autorisés sont les suivants :

Reproduction, diffusion ou représentation à des fins d'information privée ou professionnelle, à la condition expresse de ne pas modifier les œuvres et de mentionner la source.

La Région Bretagne met à disposition gratuitement les contenus consultables sur ce site. Elle ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement présents sur ce site et ne garantit pas la fourniture continue du service. Elle ne peut être tenue pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte, causé à des tiers du fait de la réutilisation de ses contenus. L'éventuelle réutilisation des contenus publiés par la Région Bretagne sur ce site ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu, sa source ou sa date de mise à jour.

7. Commentaires & médias sociaux

Commentaires / espaces de discussion

Si le site prévoit un espace de discussion ou la possibilité de commenter certains contenus du site, il convient d'avertir les internautes des conditions de modération de cet espace.

La charte de contribution définit les règles de modération qui seront appliquées. Le modérateur est tenu de se conformer à cette charte.

Médias sociaux

Les portails régionaux doivent exploiter autant que possible les modules de partage de contenus sur les réseaux par la présence de boutons dédiés en page d'accueil ainsi que pour les différents types de contenus et reprenant, si possible, le titre et l'url raccourcie de la publication.

L'utilisation des comptes Région Bretagne sur les réseaux fait l'objet d'une demande spécifique auprès du SINFO qui gère les permissions et droits d'accès à ces comptes.

L'avatar utilisé pour les comptes de la Région Bretagne est nécessairement une version du logo officiel de la Région afin de permettre une identification rapide de l'émetteur, sauf si une identité visuelle spécifique a été créée ou validée par le SCOVIS.



La possibilité de contribuer au débat en ligne sur (nom du site) est ouverte à tous, sans inscription.

Cet espace est modéré a priori : toutes les réactions des internautes sont lues avant leur publication.

> Le modérateur s'assure que la contribution porte bien sur le thème de débat traité, respecte les lois et règlements en vigueur, et qu'elle permet un débat constructif, dans l'esprit des règles élémentaires d'expression publique.

> Il doit également préserver le caractère collectif des échanges : il veille notamment à ce que les critiques et expressions de désaccords soient argumentées et ne dérivent pas vers l'invective ou les prises à partie d'autres participants.

> Il se réserve notamment la possibilité de refuser la publication de messages :

- redondants,
- de nature publicitaire ou promotionnelle,
- contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- violents, racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre,
- injurieux ou grossiers,
- contraires aux droits d'auteur ou droits voisins,
- contraires au droit applicable aux bases de données,

- contraires au droit des marques, au droit à l'image,
- contraires au droit au respect de la vie privée,
- qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Tout message publié demeure néanmoins sous la responsabilité de son auteur.

Les contributeurs sont également invités à respecter les conventions suivantes :

- avant de poster une contribution, s'assurer qu'elle corresponde bien au thème choisi. rédiger soigneusement le titre de la contribution : c'est lui qui attirera l'attention sur ce message.
- citer les sources
- ne pas utiliser une majorité de majuscules pour une meilleure lisibilité,
- ne pas oublier que, comme dans tout espace de discussion virtuel public, les propos sont accessibles à tous
- respecter le débat, respecter le lecteur : les copier/coller d'argumentaires tout faits sont à proscrire, c'est l'avis de l'internaute et lui seul qui doit s'exprimer
- vérifier la source des informations citées pour éviter la désinformation et les rumeurs.

Pour permettre un échange constructif entre internautes, les contributions en breton ou en gallo doivent être traduites en français.

> Les contributeurs peuvent demander la vérification de tout message litigieux posté sur ce site en contactant le modérateur à l'adresse suivante :
xxxxx@region-bretagne.fr

8. Annexes

Répartition des rôles dans le cas de l'externalisation de la Maîtrise d'oeuvre du projet

Note : En fonction de la nature du projet, d'autres intervenants internes ou externes à la Région sont susceptibles d'intervenir (DSI, SIG...).

Service à l'origine de la demande : (Maître d'ouvrage partagée)

- rédige le Bon à lancer (définit en détail le besoin, les cibles, l'objectif, le planning souhaité, les moyens humains et financiers alloués au projet)
- rédige et propose l'évaluation de besoin en CP
- co-décide le choix du prestataire à l'issue de la procédure
- fournit l'ensemble des informations nécessaires au maître d'oeuvre (documents supports, contacts, liens internet)
- valide les documents de conception
- valide les contenus sur le fond (en lien avec Dgs/Cab)
- valide la recette fonctionnelle et technique

Dirci (Maîtrise d'ouvrage partagée)

- rédige le cahier des charges et lance la procédure d'achat public ;

- joint le Référentiel internet en annexe du cahier des charges ;
- valide la conformité des documents de conception et des développements au Référentiel internet ;
- valide la ligne éditoriale ;
- configure l'accès aux statistiques de consultation ;
- participe à la recette fonctionnelle et technique ;
- réserve / configure le nom de domaine si l'hébergement est pris en charge par la Région ;
- effectue la mise en ligne du site à l'adresse finale

Prestataire (Maîtrise d'œuvre)

- Réalise et propose les documents de conception (arborescence, prototypes, maquettes graphiques)
- effectue les achats d'arts
- rédige les contenus
- développe le portail
- intègre les contenus validés
- effectue la recette fonctionnelle et technique usine
- réserve / configure le nom de domaine si le site est hébergé par le prestataire
- transfère le site à l'adresse finale

Direction générale des services/Cabinet du Président

- valident l'opportunité du projet (Bon à lancer)
- valident le site en préproduction (Bon à tirer)

Evaluation de conformité au Référentiel

Thème	Critère
Accessibilité	Score de conformité global aux tests d'accessibilité
Ouverture	Utilisation de formats ouverts et exportables pour les principaux contenus,
	Présence la page "flux rss".
Confidentialité	Présence et conformité de la page "politique de confidentialité"
	Présence du message CNIL sur les formulaires web
Identité visuelle	Application de la charte graphique pour les sites régionaux, respect des règles de visibilité de la Région pour les sites partenaires.
Charte des langues bretonnes	Application de la charte
Commentaires et médias sociaux	Présence des boutons de partage Présence et application de la charte de modération
Droits d'auteur	Respect des droits d'auteurs
	Mention des crédits photos